

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.9.10

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
14/02/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :
03/03/2023

ABSENTS EXCUSES

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine adoptée par le Conseil Communautaire, par délibération n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions statutaires suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec les acteurs départementaux et régionaux du tourisme (Seine-et-Marne Attractivité et le Comité Régional du Tourisme) ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique ;
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces missions nécessite de soumettre l'Office de Tourisme aux contraintes de fonctionnement suivantes, au titre de la convention-cadre susvisée :

- Afin d'assurer la continuité du service, l'Office de Tourisme doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année sauf les jours fériés ;
- L'Office de Tourisme doit développer la communication d'une structure en recherche d'équilibre économique post-crise sanitaire ;
- L'Office de Tourisme développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les touristes individuels et les groupes, en aménageant un espace vente dans les lieux d'accueil ;
- L'Office de Tourisme doit favoriser l'accueil de groupe en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap ;
- L'Office de Tourisme doit réaliser des missions d'études sur le territoire ;
- L'Office de Tourisme doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...) ;
- L'Office de Tourisme assure la gestion de la taxe de séjour, ainsi que le suivi de cette dernière auprès des hébergeurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier à tout moment l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des contraintes particulières d'un Office de Tourisme est de nature à entraîner un déficit prévisible de son Budget ;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet à CAMVS d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que la CAMVS doit verser une subvention à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre d'équilibrer son Budget dans le cadre de l'accomplissement de ces contraintes particulières ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 304 369 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement qui lui sont imposées par la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-49691-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional